

Article paru le 1^{er} février 2022

PROFESSIONS // VIE DES PROFESSIONS

PEINTURE-VITRERIE-REVÊTEMENTS

Rekupo : un nouveau service de collecte de contenants de produits chimiques pour les entreprises artisanales

La loi Agec prévoit la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques, DDS (déchets chimiques, pour faire simple) des professionnels, dans le cadre de la REP DDS (responsabilité élargie des producteurs : principe "pollueurs-payeurs") existante. Cette REP était préalablement réservée aux déchets chimiques des particuliers déposés dans les déchetteries de collectivité, mais elle va maintenant prendre en charge certains contenants de produits chimiques des professionnels, dont les pots de peinture et d'enduits et les cartouches de mastic. Elle est gérée par

l'éco-organisme Eco DDS.

REKUPO

Le dispositif s'appelle Rekupo. La reprise gratuite est possible dans les déchetteries de collectivité qui acceptent les artisans (voir le site Eco DDS - <https://www.ecodds.com/> - et chez la plupart des distributeurs de produits de décoration (voir la liste sur le fichier Eco DDS Annuaire)).

Eco DDS est financé par les industriels du secteur. Il n'y a pas d'éco-contribution affichée sur les prix des produits concernés.



L'annuaire Rekupo-Capeb des professionnels qui facilite le tri

Les entreprises n'ont pas l'obligation de noter qu'elles utilisent ce dispositif dans les devis, mais cela peut montrer qu'elles ont des pratiques vertueuses.

Eco DDS s'associe à la Capeb pour sensibiliser les entreprises afin qu'elles utilisent ce service gratuit. C'est pourquoi les peintres soliers abonnés au journal *Le Bâtiment Artisanal* ont reçu en même temps que ce numéro : un tee-shirt Rekupo, l'annuaire des points de collecte et un marque-page.

V.F-P.